

SOUS-PREFECTURE
DE BAYONNE

2^{ème} Bureau
**Bureau des Elections
et des Activités Réglementées**
Service des Associations

Affaire suivie par : M. AGUIRRE
Ligne directe : 05.59.44.59.35

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association n° 0641010942**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BAYONNE,

Donne récépissé à : M. **JEAN CLAUDE ENRIQUE, Président**

demeurant : VILLA MUGA
RUE DE CAPHARTENIA
64122 URRUGNE

d'une déclaration en date du : **16 octobre 1998**

faisant connaître la constitution d'un association ayant pour titre :

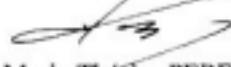
FESTIVAL DES 3 CULTURES (F3C)

dont le siège social est situé : 2 RUE RAMIRO ARRUE
64500 CIBOURE

Bayonne, le 19 octobre 1998



Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de Bureau


Marie-Thérèse PEREZ

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Article 5 : Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Extrait du décret du 16 août 1901 :

Article 3 : Les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité